



## Q&R #2

**Date:** le 19 septembre 2014

**Projet:** Modernisation de l'éclairage – Conversion des appareils fluorescents T12 au T8

---

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors d'amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

---

**Question 2:** Annexe E, Section 4.2, Item .1 « ...à allumage rapide ou instantané ». Au point 4.3 vous demandez des douilles shuntées, ce qui demande des ballasts à allumage instantané seulement.

**Réponse 2 :** Afin d'être compatible avec les douilles shuntées, les ballasts devront être à allumage instantané.

**Question 3:** Annexe E, Section 4.2, Item .4 « Facteur de puissance d'au moins 90% à 95% du flux lumineux nominal des lampes. » Ici il y a confusion entre facteur de puissance et facteur de ballast.

Facteur de puissance supérieure à 90%, valide (le standard des ballasts électronique est supérieur à 98%)

Facteur de ballast : pour un ballast magnétique .95% est vrai, pour un ballast électronique, le standard du marché est comme suit : remplacement de lampes T12 34 watts facteur de ballasts de .77 ou .78 remplacements de lampe T12 40 watts facteur de ballast .88. (Ballast dans un luminaire neuf, facteur de ballast .88)

**Réponse 3 :** Le facteur de puissance des ballasts doit être plus grand ou égal 98%.

**Question 4:** Annexe E, Section 4.2, Item .8 Distorsion harmoniques, le standard est inférieur à 10%, les ballasts hybrides ne sont plus disponibles.

**Réponse 4 :** Le taux de distorsion harmonique doit être inférieur à 10%.

**Question 5:** Annexe E, Section 4.2, Item .9 La fréquence aux lampes est maintenant supérieure à 42 kHz, pour éviter les interférences avec les unités infrarouges.

**Réponse 5 :** La fréquence de fonctionnement des ballasts électroniques doit être plus élevée que 40kHz.

**Question 6:** Annexe E, Section 4.2, Item .10 Voir note du point .4

La norme du marché est « American National Standard », je vous joins la copie de ANSI C82.11-2011, pour assurer le bon fonctionnement entre manufacturiers de lampes et de ballasts, c'est la norme que le marché utilise.

**Réponse 6 :** Le facteur des ballasts doit être de 0.77.



**Questions 7 :** SVP vérifier au devis si il est demandé des ballasts à démarrage rapide ou à démarrage instantané. Les deux types sont énumérés au tableau de la page 6 des Spécifications techniques et à la section 3.3.3 des Spécifications techniques, on peut lire ... des lampes T8 et des ballasts électroniques à démarrage rapide (IS). IS est habituellement utilisé pour identifier des ballasts à démarrage instantané. Si possible, SVP fournir une marque et un numéro de modèle.

**Réponse 7 :** Section 3.3.3. Les ballasts électroniques doivent être de type à démarrage instantané. (IS). Section 4.2.1.1. Les ballasts seront à démarrage instantané.

---

**TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS**